



**Municipalité**

**Au Conseil communal de L'Abbaye**

L'Abbaye, le 21 octobre 2021

**Préavis municipal N° 13/2021**  
**RACHAT DE LA PARCELLE RF 915 L'ABBAYE,**  
**ZONE INDUSTRIELLE SUS LA ROSE**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

### **PRÉAMBULE**

Le 15 juin 2011, la Municipalité avait été contactée par l'entreprise Watch Déco Sàrl, établie depuis 2007, à Le Pont. L'activité de décoration horlogère connaissait un important développement, ses spécialités d'anglage, de polissage ou de perlage des mouvements haut de gamme requéraient une main d'œuvre qualifiée.

Son directeur recherchait du terrain en zone industrielle disponible rapidement pour satisfaire l'expansion de son entreprise.

### **HISTORIQUE**

Il est à noter que le Plan partiel d'affectation de la zone industrielle « Sur la Rose » a connu un certain succès et que la parcelle objet du présent préavis, située à l'extrémité Nord de la zone industrielle a été l'objet de nombreuses sollicitations.

Vu la teneur du projet, la Municipalité souhaitait que cette vente aboutisse et avait répondu favorablement à cette entreprise sise sur le territoire communal, sous réserve de la décision du Conseil communal, lors de sa séance du 16 avril 2013.

Cette vente avait fait l'objet d'un acte notarié qui comprenait les points suivants :

- l'obligation de construire dans les 24 mois qui suivent la signature du contrat, moyennant l'obtention du permis de construire.
- un fractionnement de la parcelle ne pourra intervenir au profit de tiers.
- la Municipalité sera informée de l'évolution du projet avant de recevoir le dossier de mise à l'enquête.
- le règlement du Plan Partiel d'Affectation *Sur-la-Rose* de 1996 est applicable.
- les droits de mutation et frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- si une nouvelle société venait à être créée, son siège social devra être dans la Commune de L'Abbaye.
- à chaque étape, les aménagements extérieurs seront achevés.
- un droit de réméré en faveur de la Commune de L'Abbaye en cas d'abandon du projet initial sera inscrit.



Image 1 : Vue d'implantation des parcelles de Sur-la-Rose

## SITUATION

Par deux fois, une demande de prolongation du permis de construire a été accordée par la municipalité, la conjoncture et les difficultés de construction justifiaient la demande accordée au propriétaire foncier. Néanmoins, le collège municipal a exigé que le droit de réméré soit adapté en fonction des nouveaux délais sollicités.

**Le droit de réméré** est la faculté en vertu de laquelle une personne (le vendeur d'un bien) peut exiger d'une autre personne (l'acheteur) qu'il lui retransfère la propriété de ce bien moyennant le paiement du prix.

Au printemps 2021, le propriétaire de la parcelle 915 de L'Abbaye nous a signifié son souhait d'abandonner le projet de construction.

Par souci de pouvoir garder le contrôle du foncier sur cette zone et conformément à son droit, la Municipalité a décidé de procéder au rachat de la parcelle en cause et vous présente le présent préavis.

## CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil Communal de L'Abbaye

- Vu le préavis 13/2021 du 25 octobre 2021 de la Municipalité,
- Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

1. **d'autoriser** la Municipalité à racheter la parcelle RF 915 de L'Abbaye, d'une surface de 3'401 m<sup>2</sup> au prix de cinquante-cinq francs le mètre carré (CHF 55.-/m<sup>2</sup>), soit une somme totale de cent huitante-sept mille cinquante-cinq francs (CHF 187'055.--) ;
2. **de porter** la somme à l'actif du Bilan compte 9123 (terrain et bâtiment) ;
3. **d'assumer** les frais de notaire qui sont à la charge de l'acquéreur, pour un montant d'environ deux mille francs (CHF 2'000.--) et les porter au compte de charges 420.3144.

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité, dans sa séance du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Christophe Bifrare



La Secrétaire



Laetitia Nicod

Municipalité : Christophe Bifrare, Carole Harlé, Patrick Berktold, Luc Berney, Claude Piazzini

Délégués municipaux : Christophe Bifrare, syndic, Patrick Berktold, vice-syndic

Membres de la Commission chargée de l'étude du préavis 13/2021 :

Rapporteur : Laurent Rochat

Membres : Mathilde Gühl

Gaël Berney

Steve Desarzens

Hugues Vuilleumier

Suppléants : Jean-Marie Cabras

Daniel Peter